

## CH\_VB 08-2369 7295 vom 30. September 2008

Bundesverwaltung, 2008-09-30, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_08-2369\\_7295\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_08-2369_7295_)

FR: CH\_VB 08-2369 7295 du 30 septembre 2008

IT: CH\_VB 08-2369 7295 del 30 settembre 2008

### Volltext

2008-2369 7295 Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle Société Suisse de Relations Publiques SSRP (association professionnelle des exécutants en RP) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en relations publiques avec brevet fédéral conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). Société Suisse de Relations Publiques SSRP (association professionnelle des exécutants en RP) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de conseiller en relations publiques avec diplôme fédéral/conseillère en relations publiques avec diplôme fédéral, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). Association pour les examens supérieurs en comptabilité et controlling, composée des membres suivant: Société des employés de commerce (SEC Suisse), Association suisse des expert(e)s diplômé(e)s en finance et controlling et des titulaires du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité (veb.ch) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'expert diplômé en finance et controlling/experte diplômée en finance et controlling conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101). Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 30 septembre 2008 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 39 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 30.09.2008 Date Data Seite 7295-7295 Page Pagina Ref. No 10 142 145 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.